

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 14 septembre 2021

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Olivier PERISSET

Représentés : Guillaume LARIS par Olivier PERISSET, Marc ESCLARMONDE par Pauline ROMERA, Julien LARIS par Béatrice BERTRAND, Pascal COLOMER par Fanny WLODAZ, Alain ROUMIGUIÉ par Michel BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Romain MOSTACCHI

La séance est ouverte à 19h

2021_099 - ETAIEMENT NOTRE DAME DE FASTE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

L'architecte M. Masseron a consulté des entreprises pour mettre en place une "tour" d'échafaudage pour une durée de quelques mois afin de mettre en sécurité un arc dans la chapelle de notre Dame de Faste à Tuchan.

Deux devis ont été réceptionnés. Ci-dessous les montants pour 3 mois d'étalement :

- ECHAS, 66 SALEILLES – 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,
Mois de location supplémentaire : 210€ HT/mois
Délais : 1 semaine après réception de la commande
- ECHAF'AUDE – 2 150 € HT soit 2 580 € TTC,
Mois de location supplémentaire : 200€ HT/mois
Délais : 18 octobre 2021

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de retenir l'entreprise ECHAS - 66280 SALEILLES, pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021, article 21318, opération n°203 NOTRE DAME DE FASTE.

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.

(1 abstention : Romain MOSTACCHI)

2021_100 - CONTRATS NEXIS I.T. - TELEPHONIE BATIMENTS COMMUNAUX

POUR : 6 CONTRE : 5 ABSTENTION : 3

Madame le Maire rappelle la proposition de la société NEXIS I.T. concernant la téléphonie de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat pour les abonnements s'élevant à 472 € HT mensuel, sur 24 mois renouvelable par tacite reconduction pour les abonnements. La commune peut décider de résilier à 24mois, 36 mois, 48 mois etc...
- Un contrat pour la location du matériel (compatible fibre) s'élevant à 660 € HT trimestriel, sur 63 mois.

Ce point avait été ajourné lors de la séance du 8 juillet 2021, des explications techniques étant demandées par les élus.

Les questions ont été posées à la société NEXIS IT et les réponses données ont été transmises à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à la majorité, de valider les contrats proposés par la société NEXIS IT - 11000 CARCASSONNE annexés à la délibération, relatifs aux abonnements téléphoniques et à la location du matériel de téléphonie.

AUTORISE le Maire à signer les contrats avec la société NEXIS I.T.

(3 Abstentions : Pascal COLOMER représenté par Fanny WLODAZ, Guillaume LARIS représenté par Olivier PERISSET, Julien LARIS représenté par Béatrice BERTRAND.

5 voix "Contre" : Nicole BERT, Joëlle CHAUVET, Robert CRAIG, Marc ESCLARMONDE, Olivier PERISSET)

2021_101 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CONVENTION BOULANGERIE D'AGUILAR

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait lecture du courrier du 30 août 2021 de M. Fabien MEILER, Boulangerie d'Aguilar, par lequel il sollicite l'autorisation de la commune pour installer sur le trottoir situé devant la boulangerie quelques tables style "mange-debout" accompagnés de tabourets hauts.

Madame le Maire présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public avec la boulangerie d'Aguilar, M. Fabien MEILER, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 (1 an), au prix de 60 €.

AUTORISE Madame le Maire à conclure et à signer la convention avec la Boulangerie d'Aguilar représenté par M. Fabien MEILER.

2021_102 - CONVENTION SIVOM DES CORBIERES - REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique que depuis le début de cette année scolaire, et suite au changement du fournisseur de repas, le SIVOM des Corbières ne commande plus directement les repas des animateurs qui assurent le périscolaire du midi les jours d'école.

La mairie de Tuchan commande tous les repas (animateurs et enfants) auprès du prestataire le Globe Kfé.

Une convention est nécessaire pour que la mairie puisse établir un titre de recette au SIVOM des Corbières, à la fin de chaque trimestre, correspondant au nombre de repas qu'ils auront commandés en mairie pour leurs animateurs.

Madame le Maire présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SIVOM des Corbières.

2021_103 - REMBOURSEMENT DE REPAS CANTINE 2020-2021

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part de situations exceptionnelles concernant le restaurant scolaire. Deux parents ont annulé l'inscription de leurs enfants à la cantine lors de l'année scolaire dernière. Le tarif ayant changé entre temps, il est impossible de reporter les repas comme le prévoit le règlement du service.

Madame le Maire propose de délibérer pour rembourser les familles concernées.

Il est précisé que ces repas n'ont pas été commandés, et donc, n'ont pas été facturés à la commune par le prestataire API.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de rembourser les familles concernées.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour les remboursements à l'article 6718 du budget communal 2021

2021_104 - ACTUALISATION INSCRIPTION PDIPR - SENTIER "BOUCLE DE FASTE"

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Romain MOSTACCHI.

Dans le cadre du développement du tourisme et des sports de pleine nature, Monsieur Romain MOSTACCHI propose la mise à jour suivante :

- Actualisation de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Aude relatif au sentier de randonnée suivant :

- Sentier de randonnée "BOUCLE DE FASTE" : Section 0C n° 269, 281, 22, 23, 262, 263, 264, 265, 202, 16, 17, 1, 241, 3, 187, 191, 769, 1303, 1129, 1130, 1138, 1131, 1340.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'inscription des parcelles et sentier susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

S'ENGAGE à :

- accepter la signalisation des sites,

- à leur conserver un caractère ouvert au public,
- à ne pas aliéner les espaces inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sport de nature.

AUTORISE Mme le Maire a signer les conventions ou tout autre document avec le Département de l'Aude pour l'inscription de ces parcelles et sentiers.

(1 abstention : Guillaume LARIS représenté par Olivier PERISSET)

2021_105 - REGIE CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES - MODIFICATIONS DES TARIFS

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

Vu les délibérations du conseil municipal du 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018, 28 février 2019, 9 mars 2020, 26 mai 2020, 2 mars 2021, 29 avril 2021 et 8 juillet 2021 approuvant l'ajout ou la modification de tarifs à cette régie de recette,

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente d'un nouvel article intitulé "couronne médiévale",

Considérant les propositions du régisseur de modifier la grille tarifaire tel que suit :

- Fusionner toutes les cartes postales sur une seule ligne sous la dénomination « carte postale »
- Fusionner tous les briquets sur une seule ligne sous la dénomination « briquet »
- Fusionner tous les portes clés sur une seule ligne sous la dénomination « porte clé »

Le Maire propose de modifier l'article 5 (TARIFS) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" et présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs de cette régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le prix de vente de l'article "couronne médiévale" à 9.50 €.

ACCEPTE les propositions du régisseur et modifie l'article 5 (Tarifs) de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

VALIDE la grille tarifaire jointe à la présente.

2021_106 - SUPPRESSION DES FORMALITES D'ENREGISTREMENT DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que jusqu'au 31/12/2019, le 4ème alinéa du paragraphe 1 de l'article 635 du code général des impôts stipulait que les concessions perpétuelles de cimetière, assimilées à des mutations de jouissance à durée illimitée de biens immeubles, étaient soumises obligatoirement à la formalité de l'enregistrement.

L'article 21 de la loi de finances pour 2020 créé un nouvel article 637 bis, spécifique aux actes de concessions perpétuelles dans les cimetières qui sont désormais dispensés d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de supprimer les formalités d'enregistrement sur les ventes de concessions du cimetière de Tuchan à effet au 01/10/2021.

2021_107 - DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6413	Personnel non titulaire	4600.00	
6688	Autres	100.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	200.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		3600.00
70311	Concessions cimetières (produit net)		1300.00
TOTAL :		4900.00	4900.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		4900.00	4900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 21h25

*Le secrétaire de séance,
Romain MOSTACCHI.*

*Le Maire,
Béatrice BERTRAND.*